



Assurance voiture impossible à résilier après incendie

Par Carolevaness

Bonjour,

Voici le problème de ma fille : son véhicule a été incendié le 6 décembre 2020 et celle ci étant assurée qu'au tiers limité, elle n'a pu être indemnisé de la valeur du véhicule, soit ! hors depuis ce temps, son assurance est toujours prélevée malgré les différents courrier AR qu'on leur a envoyé (récépissé de dépôt de plainte etc). Ce jour, cerise sur le "ponpon" l'assurance lui annonce qu'elle pourra résilier son assurance qu'à la date d'anniversaire de sa souscription et qu'elle doit en plus régler la casse où a été stocké sa voiture alors que même les gendarmes ne savaient pas lui dire où était parti son véhicule brulé... donc résultat des courses : elle perd son véhicule (3000 euros) régler la casse et ses frais de parage (5000 euros) et continuer à être prélevé de 90 euros par mois pour une voiture qui n'est plus ?

Merci pour votre aide car nous sommes perdues... N'y a-t-il pas une loi qui existe à faire valoir où faut il aller plus loin (porter plainte) ?

Merci de vos réponses

Par osram

Bonjour,

A t'elle assuré une autre une voiture ailleurs depuis ?

Par Carolevaness

Bonjour, oui mais ailleurs que dans cette compagnie...

Par osram

C'est à ce moment là que son nouvel assureur aurait du faire la résiliation auprès de l'ancienne compagnie.

Qu'elle aille voir le nouvel agent et qu'il fasse le nécessaire.

Par janus2

Bonjour,

Si votre fille est toujours propriétaire en titre du véhicule, la position de l'assurance se défend, imaginez que quelqu'un se blesse avec l'épave ?

Il faut qu'elle cède cette épave au plus vite. Quand elle ne sera plus propriétaire, l'assurance sera obligée d'accepter la résiliation.

Par ESP

Bonjour

C'est à ce moment là que son nouvel assureur aurait du faire la résiliation auprès de l'ancienne compagnie.

En êtes vous certain "Orsram? alors qu'elle a assuré un nouveau véhicule.

Par osram

Oui, j'en suis certain. Il aurait fallu que le nouvel assureur fasse la résiliation.

Par janus2

Bonjour Osram,

Vous confondez avec un changement d'assureur pour le même véhicule.

Ici, on a une personne qui possède un véhicule assuré chez X et qui achète un second véhicule qu'elle assure chez Y, je ne vois pas pour quelle raison l'assureur Y du 2ème véhicule pourrait résilier l'assurance X du premier véhicule ?

Ce n'est pas la même chose...

Par ESP

Oui, j'en suis certain. Il aurait fallu que le nouvel assureur fasse la résiliation.

J'ignore totalement vos connaissances, cursus ou expérience, mais comme disait mon père avec humour:
"tourne 7 fois ta langue dans ta bouche".